

Grippe aviaire :

Il est utile de rappeler que le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux, à l'exception de ceux qui sont « *détenus en permanence à l'intérieur de locaux* », est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006, toujours en vigueur aujourd'hui, et particulièrement indispensable en période d'épidémie de grippe aviaire

Sont concernés tous les « *détenteurs non commerciaux* » de volailles (basse-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur. Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire Cerfa ([15472*01](#)) et l'envoyer ou le déposer à la mairie de leur commune. Il est également possible de remplir ce formulaire sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture.

Cette obligation a été fixée par [l'arrêté du 24 février 2006](#) relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.